

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 31 JUILLET 1987



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : **VENDREDI** 31 JUILLET 1987

Nombre d'Élus au Conseil Municipal :

Nombre de Conseillers en exercice :

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,
Le trente et un juillet, à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite
le 27 juillet 1987.

Etaient présents :

M. FLOCH, Maire,

M. PRIN, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. BEDEL, BREMONT,
MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,

M. MURZEAU, Mme PENSEL, MM. CONCHAUDRON, PAPIN, GUILBAUD,
DAFNIET, RENAUD, LE CLOAREC, Mme LEMARCHAND, GRANIER, REPIC,
Mme NICOLAS, M. GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

MM. MARIEL, RETIERE, BOURGES, TREBERNE, Adjoints,

MM. QUEBAUD, BUCHER, DEJOIE, Mmes LEDELEZY, VIAUD, MM. CONSTANT,
GUILLOU, OLLIVE, Mme VASLET, MM. MACQUET, CHANTEBEL, Mme BECHAUX,
Conseillers Municipaux.

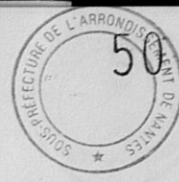
Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

Mlle RAIMONDEAU, M. MORIN, Conseillers Municipaux.

° °
°

Mme PENSEL a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces
fonctions.

° °
°



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 1987

- 1 - APPLICATION ANTICIPEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.
- 2 - PROPRIETE DE LA BALINIÈRE - ACQUISITION AMIABLE.
- 3 - EMPRUNT DE 2,6 MILLIONS DE FRANCS POUR L'ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE LA BALINIÈRE.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU
31. JUIL 1987

OBJET : APPLICATION ANTICIPÉE DES DISPOSITIONS DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN COURS DE RÉVISION : MODIFICATION AU DOSSIER

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal de Rezé a approuvé par sa délibération du 30 Avril 1987 l'application anticipée du POS en cours de révision comme l'y autorisait les textes en matière d'Urbanisme.

Par sa lettre du 19 Juin 1987, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, a suspendu cette décision sur la base du non respect par la Ville de certains espaces boisés, d'espaces agricoles et des règles d'implantation de bâtiments par rapport au CD 145 et à RN 137.

Par lettre du 02 Juillet 1987, la Ville a souscrit à un certain nombre d'observations : Inscription sur les documents graphiques des espaces boisés de Trentemoult et de la Persagottière et dans le règlement des zones concernées par le CD 145 et la RN 137 des règles relatives en recul et accès. Par ailleurs, la Ville a rappelé la disparition de fait de certaines zones agricoles du Sud de la Commune.

Par lettre du 24 Juillet 1987, Monsieur Le Préfet, Commissaire de la République a maintenu deux conditions à la mise en application du POS révisé :

- inscription à l'identique par rapport à l'ancien POS de l'espace boisé à conserver à l'Est de Trentemoult.
- Inscription des règles de recul et d'accès pour les zones ND et UM.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications à apporter au dossier du POS révisé afin d'en obtenir l'application dans les meilleurs délais.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU les Délibérations du Conseil Municipal de REZE du

.../...



26 Juin 1984, prescrivant la mise en révision du POS de REZE, du 19 Décembre 1986 arrêtant le POS et du 30 Avril 1987 modifiant le POS arrêté.

VU l'article 67 de la Loi 86-1290 du 23 Décembre 1986 modifiant l'article L 123-4 du Code de l'Urbanisme.

VU le décret 87-283 du 22 Avril 1987 modifiant l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme et relatif à l'application anticipée des POS.

VU la lettre de Monsieur Le Préfet, Commissaire de la République en date du 19 Juin 1987 et la lettre du 24 Juillet 1987 suspendant l'application anticipée du POS révisé de la Ville de Rezé.

VU la lettre de Monsieur le Maire de Rezé du 2 Juillet 1987 portant modifications au dossier du POS révisé appliqué pour anticipation.

DELIBERE : à l'unanimité

1° - Approuve les modifications apportées au dossier de POS révisé selon dossier ci-annexé.

LE MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 3 Août 87

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

31. JUIL 1987

OBJET : CHATEAU DE LA BALINIÈRE - Acquisition

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSÉ :

Par un courrier en date du 08 Août 1985 reçu le 17 Août 1985, les Consorts BESNARD nous ont mis en demeure d'acquérir leur propriété dénommée "Château de la Balinière", cadastrée section CN n° 483, pour une contenance de 17.349 m².

Les transactions avec la famille BESNARD ont été menées pendant la période de 2 années prévue à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Elles ont permis la conclusion d'un accord amiable au prix de 2.600.000 Frs respectant l'estimation des Domaines, se décomposant comme suit :

| | |
|-----------------------|---------------|
| valeur vénale | 2.350.000 Frs |
| indemnité de réemploi | 250.000 Frs |

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition du Château de la Balinière.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

Vu la mise en demeure reçue des Consorts BESNARD,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

Vu le rapport des Services Fiscaux,

Considérant la nécessité d'acquérir le Château de la Balinière qui constitue un élément du patrimoine historique de la Commune,

.../



DELIBERE : à l'unanimité

1°) Décide l'acquisition du Château de la Balinière appartenant aux Consorts BESNARD, cadastré section CN n° 483 pour une contenance de 17.349 m² au prix de 2.600.000 Frs se décomposant comme suit :

indemnité principale 2.350.000 Frs
indemnité de réemploi 250.000 Frs

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer les acte et documents relatifs à cette acquisition,

3°) Précise que la dépense correspondante sera inscrite sur les crédits inscrits au budget chapitre 901 101 2109 acquisition de terrains pour réserves foncières.

Publié le 3 Août 1987

LE MAIRE,

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

31. JUIL 1987

OBJET : VILLE DE REZE - AUTORISATION SPECIALE N°3.87 -
APPROBATION -

M. FLOCH donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit de prendre en compte dans le cadre du Budget, l'acquisition de la propriété de La Balinière, l'acquisition d'un camion en remplacement d'un véhicule accidenté, et un Transfert d'article à article.

Ceci se traduit ainsi :

Acquisition de la propriété La Balinière.

| | |
|--|---|
| <u>Dépenses</u> : 903/595/2122. Code 210 | Montant 2.650.000 F (frais de notaire inclus) |
| <u>Recettes</u> : 927/0/16 | Montant 2.650.000 F - Réalisation d'un Emprunt |

Dans le cadre de la délégation donnée à Monsieur le Maire, celui-ci négociera avec un prêteur un Emprunt aux meilleures conditions.

A titre indicatif, l'annuité d'un prêt de 2.650.000 F sur 15 ans à 9% est de : 328 576 F.

Acquisition d'un camion .

| | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| <u>Dépenses</u> : 900/9/2150 Code 460 | 126 000 F (acquisition véhicule) |
| <u>Recettes</u> : 927/0/115 | 126 000 F (prélèvement) |
| <u>Dépenses</u> : 930/0/831 | 126 000 F (prélèvement) |
| <u>Recettes</u> : 970/0/820 | 126 000 F (excédent fonctionnement) |

Transfert d'article à article .

L'acquisition d'un tracteur prévue au B.P. 87 à l'article 2147 doit être transférée à l'article 2150, soit :

Dépenses : 900/9/2147 Code 460 - 125 000 F
(acquisition matériel)
Dépenses : 900/9/2150 + 125 000 F
(acquisition véhicules)

Il vous est demandé de bien vouloir adopter ces modifications budgétaires.

DELIBERATION :


Vu le Code des Communes,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 1987, et
les Autorisations spéciales 1 et 2,
Considérant la nécessité de procéder aux rectifications proposées,

DELIBERE : par 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.)

- 1) Adopte les dispositions proposées ci-dessus.
- 2) Dit que cette Autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du Budget supplémentaire pour l'exercice 1987.

Publié le 3 Août 1987

LE MAIRE,



J. FLOCH

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

~~AM~~ H. Chapelet
~~Raymond~~
~~Ed~~
~~Flavio~~
~~Paul~~
~~Seane~~
~~Lucy~~
~~Philippe~~
~~Marguerite~~
29 Mars